

FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

CRITERES VISANT A SOUTENIR FINANCIEREMENT DES PROJETS DE MISE EN VALEUR SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY



Révisés par le conseil du 9 janvier 2024
(Résolution à venir)

Révisés par le conseil du 14 décembre 2021
(Résolution no C-21-508)

Révisés par le conseil du 11 janvier 2023
(Résolution no C-23-11)

TABLE DES MATIERES

1	Mise en contexte	1
2	Objectifs.....	1
	2.1 Objectif prioritaire.....	1
3	Organismes admissibles	1
4	Territoire concerné.....	1
5	Secteurs d'investissement.....	2
	5.1 Activités admissibles.....	2
	5.2 Activités non admissibles.....	3
6	Enveloppe disponible	4
7	Aide financière.....	4
8	Date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière.....	4
9	Présentation d'une demande d'aide financière.....	4
10	Analyse de la demande.....	5
11	Entente de financement	6
12	Versement de l'aide financière.....	6
13	Rapport final	7
14	Visibilité.....	7

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la Convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le gouvernement du Québec et qui confère à la MRC des pouvoirs et responsabilités en matière de planification, gestion foncière et gestion forestière sur les terres publiques intramunicipales, la MRC a créé un fonds destiné à soutenir financièrement les interventions et les activités de mise en valeur des terres et des ressources naturelles.

Ce document précise les modalités qui encadrent un appel de projets pour 2024 dans le cadre du fonds.

2. OBJECTIFS

L'appel de projets doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

2.1 Objectif prioritaire

Le fonds a pour principal objectif de soutenir financièrement les interventions et les activités de mise en valeur des terres et des ressources sur le territoire public visé par la convention de gestion territoriale, ainsi que sur le territoire privé de la MRC. Pour ce qui est du territoire privé, les travaux admissibles ne devront pas être prévus au programme régulier de financement de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme œuvrant sur le territoire de la MRC, incluant les municipalités, à l'exception de l'entreprise privée.

4. TERRITOIRE CONCERNÉ

Le fonds doit servir prioritairement à la mise en valeur des terres publiques intramunicipales concernées par la convention de gestion territoriale. Le fonds peut également servir à financer des projets sur le territoire privé en dehors des activités prévues au programme régulier de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay.

Les projets en territoire privé sont admissibles, à condition que le promoteur démontre que le public ait accès au projet et sous obtention de l'autorisation du propriétaire du terrain ou du territoire pour la réalisation du projet.

5. SECTEURS D'INVESTISSEMENT

5.1 Activités admissibles

Le soutien financier apporté par le fonds devra servir, entre autres, pour les types de projets suivants :

- **Les projets de forêt habitée** : cette catégorie de projets vise à assurer la revitalisation des collectivités locales par la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier, tant en territoire public que privé. L'identification des territoires devra se faire avec l'accord des propriétaires et des détenteurs de droits;
- **Les projets de ferme agroforestière** : cette catégorie comprend des projets à caractères agricole et forestier initiés par un ou plusieurs partenaires. Ces entreprises ont généralement un caractère familial;
- **Les projets de société de gestion** : projets qui consistent à regrouper, sous forme de coopérative ou autres, divers intervenants afin de se donner des services en commun et de réduire les coûts unitaires de réalisation de travaux;
- **Les projets de mise en valeur du bleuets** : ces projets visent à développer et à accroître la ressource bleuets sur le territoire de la MRC en augmentant la production, la récolte, la transformation, la mise en marché, la recherche et le développement;
- **Les projets de gestion à des fins communautaire et collective** : ce sont des projets qui servent à la communauté et qui ne sont pas nécessairement générateurs d'activités économiques et d'emplois;
- **Les projets agroalimentaires** : ces projets concernent seulement le volet agricole et visent à mettre en valeur les terres à haut potentiel;

- **Les projets de fermes forestières ou de métairies :** ce sont des projets d'initiative privée qui visent surtout la mise en valeur de la ressource forestière. Ces entreprises sont de plus petite taille que les entreprises d'exploitation forestière;
- **Les projets de conservation et de protection de la faune et de la flore :** ces projets visent prioritairement la préservation des sites abritant une faune et une flore à conserver et à protéger;
- **Les projets de gestion municipale :** cette catégorie comprend des projets dont le rayonnement se situe dans les limites d'un territoire municipal ou intermunicipal. Les projets reçus concernent surtout les secteurs forestier, agricole et récréatif. Ces projets sont initiés par des municipalités ou des organismes municipaux;
- **Les projets à des fins récréatives :** visant la pratique d'activités sportives, de loisirs ou autres permettant aux gens de se divertir en milieu forestier.

Les études sont considérées comme des activités admissibles.

5.2 Activités non admissibles

Les activités suivantes ne sont pas admissibles au soutien financier apporté par le fonds:

- Achat de terrain;
- Acquisition, construction et rénovation de bâtiments;
- Réseaux électriques et téléphoniques;
- Réseaux d'aqueduc et d'égout (fosse septique);
- Pavage de chemins et de pistes cyclables;
- Activités admissibles dans le cadre du programme régulier de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay.

6. ENVELOPPE DISPONIBLE

Pour l'appel de projets 2024, un montant de 200 000 \$ est disponible pour la réalisation de projets.

7. AIDE FINANCIERE

L'aide maximale pouvant être attribuée à un projet est de **25 000 \$**. L'aide financière ne peut aller au-delà de 90 % des dépenses admissibles. Le promoteur et ses partenaires doivent contribuer à au moins 10 % des coûts du projet. La contribution doit être monétaire et ne doit pas provenir de la MRC dans le cadre d'une autre source d'aide financière. Une contribution en biens et services ne peut être incluse dans le coût du projet.

8. DATE LIMITE POUR LA PRESENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Les projets devront être transmis par courriel à la MRC au plus tard le 4 mars 2024 à 16 h 30 sur le formulaire prévu, accompagné de tous les documents nécessaires à l'analyse du dossier. La demande doit être transmise à l'adresse suivante : aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca.

Tout projet reçu après le 4 mars 2024 à 16 h 30 sera jugé irrecevable et ne sera donc pas analysé.

9. PRESENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

L'organisme doit présenter sa demande d'aide financière par courriel sur le formulaire prévu à cette fin, dans les délais prescrits. Les documents énumérés ci-dessous doivent obligatoirement faire partie de la demande si nécessaire.

Toutes les demandes doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante : aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca

Un accusé de réception sera transmis par courriel au promoteur.

Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

L'organisme doit joindre obligatoirement les documents suivants à sa demande :

- Résolution d'appui du conseil municipal;
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande et autorisant un signataire;
- Carte de localisation des travaux;
- Preuve de participation financière des partenaires (si mentionné dans la demande);
- Permis (si nécessaire);
- Tout autre document jugé utile à l'analyse de la demande (ex. : soumission).

Important : Plusieurs types de travaux sur les terres publiques intermunicipales nécessitent un permis ou une autorisation. Il est de la responsabilité du promoteur de s'assurer d'obtenir et de transmettre à la MRC les permis ou autorisations nécessaires à la réalisation du projet lors du dépôt de la demande ou lors de la remise du rapport final.

10. ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité de gestion du fonds des TPI fait une évaluation de chacun des projets présentés à l'aide d'une grille d'analyse. Les éléments suivants sont évalués :

1. La localisation du projet ;
2. Conformité du projet avec les planifications existantes;
3. Groupes d'utilisateurs touchés ;
4. Originalité et caractère novateur du projet ;
5. Exploitation intégrée des ressources et leur pérennité dans un objectif de développement durable ;
6. Compatibilité et complémentarité du projet avec les équipements déjà présents et les infrastructures en place ;
7. Expertise du promoteur ;
8. Conformité du projet avec le concept de forêt habitée ;

9. Échéancier du projet ;
10. Structure financière du projet ;
11. Partenariat financier du projet (autres partenaires impliqués) ;
12. Participation financière du milieu ;
13. Retombées économiques du projet ;
14. Récurrence du projet.

Le comité multiressource de la MRC prend connaissance de l'évaluation faite par le comité de gestion du fonds des TPI et formule une recommandation au conseil de la MRC quant au financement ou non de chacun des projets présentés.

Le conseil de la MRC prend la décision finale quant au financement ou non des projets présentés.

11. ENTENTE DE FINANCEMENT

Pour chaque projet accepté, une entente de financement est signée entre la MRC et l'organisme promoteur.

L'organisme promoteur doit s'assurer de conserver les biens et actifs du projet en bon état et conformes aux différentes normes applicables et d'assurer la pérennité du projet.

12. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La MRC procède à un premier versement correspondant à 40 % de l'aide accordée suite à la signature de l'entente de financement.

Un deuxième versement correspondant à 40 % de l'aide accordée peut être versé en cours de projet lorsque le promoteur fait la démonstration qu'au moins 50 % des dépenses admissibles ont été engagées.

Le solde est versé à l'acceptation d'un rapport final et à l'inspection des travaux par la MRC, le cas échéant.

L'organisme promoteur doit posséder un compte bancaire dans une institution reconnue afin de pouvoir procéder à l'encaissement de l'aide financière.

13. RAPPORT FINAL

Un rapport final est présenté dans les 30 jours suivant la fin du projet et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, ou selon les modalités prévues à l'entente de financement.

Tous les rapports finaux doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca

Un accusé de réception sera transmis par courriel au promoteur.

L'organisme joint obligatoirement les documents suivants au rapport final :

1. Formulaire dûment rempli, incluant le budget final (fichier disponible sur le site Internet de la MRC);
2. Détail des coûts (fichier disponible sur le site Internet de la MRC);
3. Preuve de respect de la visibilité offerte à la MRC;
4. Copies des factures (la MRC pourra demander les preuves de paiement si elle le juge nécessaire);
5. Rapport photographique (photos avant, pendant, et après le projet). Le modèle est disponible sur le site Internet de la MRC;
6. La carte de localisation des travaux (si non transmise lors du dépôt de la demande);
7. Permis (si nécessaire et si non transmis au dépôt de la demande)
8. Pour les projets nécessitant un professionnel dûment habilité (ingénieur, ingénieur forestier ou autre), le rapport final devra également inclure une attestation de conformité du projet complétée et signée par ledit professionnel.

En plus des documents à transmettre, la MRC pourrait inspecter les projets afin de compléter son analyse avant le versement final.

14. VISIBILITE

Les modalités pour afficher la participation de la MRC doivent être en respect avec les normes graphiques et les modalités de la trousse de visibilité, le tout

préparé par le Service des communications de la MRC et disponible sur le site Internet de la MRC.

Toute utilisation du logo de la MRC doit être convenue entre l'organisme promoteur et la MRC pour une affiche installée sur les lieux du projet ou pour tout autre affichage.